



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-01011

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-25-001 - Date Cdac 4 février 2019 Bourgueil (1 page)	Page 3
37-2019-01-28-004 - DDFIP - Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 5
37-2019-01-28-002 - DDFIP - Décision de délégation générale au responsable du Pôle gestion publique (Monsieur Éric RAIMBAULT) (1 page)	Page 7
37-2019-01-28-007 - DDFIP - Décision de délégation générale aux responsables du Pôle gestion fiscale et du Pôle pilotage et ressources (1 page)	Page 9
37-2019-01-28-005 - DDFIP - Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 11
37-2019-01-28-008 - DDFIP - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 13
37-2019-01-28-006 - DDFIP - Nomination du conciliateur fiscal départemental (Monsieur Jean-Luc BLANC) (1 page)	Page 15

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-25-001

Date Cdac 4 février 2019 Bourgueil

Préfecture d'Indre-et-Loire
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination des services de l'État
Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire

La commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire se réunira le 4 février 2019 à 14 h 00, à la salle Gambetta de la préfecture, 15 rue Bernard Palissy, 37 925 TOURS Cedex 9, afin de statuer sur une demande d'avis valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1315 m², constitué de 3 cellules de 1 000 m², 200 m² et 115 m² de surface de vente, situé avenue du Général de Gaulle, sur la commune de Bourgueil (37 140)
(Présidence : M le Sous-Préfet de Chinon)

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-28-004

DDFIP - Arrêté portant délégation de signature en matière
d'autorisation de vente de biens meubles saisis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis :

- M. Jean-Luc BLANC, administrateur des Finances publiques ;
- M. Georges PELLISSON, administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Christine TEXIER-SMARZ, administratrice des Finances publiques adjointe.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 janvier 2019

Jacques BAZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-28-002

DDFIP - Décision de délégation générale au responsable
du Pôle gestion publique (Monsieur Éric RAIMBAULT)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation générale au responsable du Pôle gestion publique

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, ensemble la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Éric RAIMBAULT, administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle gestion publique, à l'effet de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer, tous les actes relatifs à la gestion de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 janvier 2019

Jacques BAZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-28-007

DDFIP - Décision de délégation générale aux responsables
du Pôle gestion fiscale et du Pôle pilotage et ressources

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation générale aux responsables du Pôle gestion fiscale et du Pôle pilotage et ressources

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, ensemble la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc BLANC, administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Laurent ROUSSEAU, administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer, tous les actes relatifs à la gestion de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 janvier 2019

Jacques BAZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-28-005

DDFIP - Délégation de signature au conciliateur fiscal
départemental

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 28 janvier 2019 nommant M. Jean-Luc BLANC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal du département d'Indre-et-Loire ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €), en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €), pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 janvier 2019

Jacques BAZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-28-008

DDFIP - Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €) ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 janvier 2019

Jacques BAZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-28-006

DDFIP - Nomination du conciliateur fiscal départemental
(Monsieur Jean-Luc BLANC)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 28 janvier 2019 nommant M. Jean-Luc BLANC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal du département d'Indre-et-Loire ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €), en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €), pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 janvier 2019

Jacques BAZARD